

ANNUAIRE FRANÇAIS  
DE  
RELATIONS  
INTERNATIONALES

2018

Volume XIX

**PUBLICATION COURONNÉE PAR  
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

*(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)*



Université Panthéon-Assas  
Centre Thucydide

## INTRODUCTION

PAR

JULIAN FERNANDEZ (\*) et NICOLAS HAUPAIS (\*\*)

Notre rubrique « Politiques juridiques extérieures » revient cette année sur plusieurs thématiques liées à la prétendue remise en cause de l'ordre international libéral, à la volonté de certains Etats de réviser les principaux instruments construits depuis la Seconde Guerre mondiale. On pense en particulier à l'affirmation, depuis 2008-2009, de la puissance chinoise dans son voisinage immédiat et en mer de Chine méridionale, une affirmation qui fragilise nombre de régimes comme celui de Montego Bay sur le droit de la mer. On pense également aux critiques de plusieurs Etats africains contre la Cour pénale internationale et à la volonté de trois d'entre eux de se retirer du Statut de Rome.

En premier lieu, alors qu'on évoque l'affirmation de puissances « révisionnistes », en particulier en Asie, il est intéressant d'étudier les réactions d'acteurs régionaux qui sont les premiers concernés, comme l'est le Japon. Dans une étude tout à fait remarquable, Florian Couveinhes-Matsumoto, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, se penche ainsi sur quelques choix stratégiques et juridiques du pays du Soleil-Levant face à l'expansion chinoise, à la politique de faits accomplis et de tests permanents que lui impose Pékin – s'agissant tout particulièrement des îles Senkaku/Diaoyu. Si le Japon soutient les Etats du Sud-Est asiatique dans leurs contentieux avec Pékin, cherche à se lier militairement avec eux et se rapproche de l'Inde, il demeure également attiré par l'intérêt économique et commercial d'un rapprochement avec la Chine. L'interdépendance entre ces deux Etats ne cesse d'ailleurs de croître. L'auteur souligne quoi qu'il en soit la singularité de la position locale de cet Etat qui entretient une relation spéciale avec l'Occident et dont la politique étrangère dépend quelque peu de l'évolution des rapports sino-américains. Si le fameux « piège de Thucydide » se révélait en l'espèce exact, alors Tokyo devrait notamment repenser sa relation avec la Chine et certainement accélérer sa quête d'une nouvelle autonomie stratégique sinon militaire.

(\*) Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France), directeur du Centre Thucydide (Analyse et recherche en Relations internationales) et directeur adjoint de l'*Annuaire français de Relations internationales* (AFRI).

(\*\*) Professeur des Universités à l'Université d'Orléans (France) et directeur-adjoint du Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales de l'Université Panthéon-Assas (France).

En deuxième lieu, il est des actes unilatéraux plus significatifs que d'autres quand on s'intéresse à la dynamique d'une organisation internationale. Les retraits apparaissent à l'évidence comme la manifestation d'un malaise qui ne se résume en général pas à son auteur. Rares en pratique, chacun a en mémoire les retraits en série qui ont fragilisé la Société des Nations (SDN) ou l'UNESCO. En l'espèce, trois Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ont récemment souhaité quitter cette organisation internationale pour protester contre le tropisme africain et l'orientation de la politique pénale du Procureur – à moins que ce soit pour dénoncer la mise en cause de chefs d'Etat africains en exercice. Happy Pascal Bompela, doctorant en Droit public, propose de revenir de manière très stimulante sur le sort finalement réservé aux initiatives du Burundi, de l'Afrique du Sud et de la Gambie et sur les leçons qu'on peut tirer de ces tensions entre une partie de l'Afrique et la première juridiction pénale internationale permanente – dont le Statut constitutif célèbre ses vingt ans en 2018.

En définitive, dans ce monde en recomposition et alors que les démocraties semblent aussi attaquées par des réflexes dits « populistes », il est utile de voir la place réservée aux parlements dans les relations internationales. Longtemps considérée comme le privilège de l'exécutif, la diplomatie se décentralise. Cela se joue à deux niveaux : celui de la décision politique, celui de son contrôle. Cette implication sans précédent dans l'histoire des démocraties, en particulier parlementaires, est sans doute heureuse. Comme on l'a déjà souligné dans cette chronique, le droit international est le champ dans lequel se concrétisent les décisions politiques fondamentales. L'implication du Parlement ne permet pas seulement, comme on pourrait le croire, la participation d'un organe dont on a cru longtemps qu'il était le symbole même de la démocratie : les organes exécutifs aussi sont, directement ou indirectement, l'émanation de la volonté populaire. L'essentiel n'est peut-être pas là. Ce qui importe le plus, c'est l'obligation des organes exécutifs de rendre compte et donc de présenter les principales orientations de sa politique étrangère. Dans un monde où la séparation entre l'interne et l'externe s'efface, où le risque de dissimulation des grandes décisions politiques est réel, une telle participation ne peut qu'être encouragée. L'article de Jeanne Valax, doctorante en Droit public, montre de belle manière les progrès et les limites de cette nouvelle diplomatie parlementaire, tant au niveau des Etats que de l'Union européenne.